

Négociation d'un accord ministériel relatif au télétravail

Relevé de conclusions de la réunion n°4 - mardi 9 novembre 2021

Cette 4ème réunion de négociation d'un protocole d'accord sur le télétravail entre l'administration et toutes les organisations syndicales représentatives du pôle ministériel a permis de conclure sur les points suivants :

- Sur la méthode : l'administration étudiera la demande des organisations syndicales de desserrer le calendrier pour disposer de suffisamment de temps de négociation/examen du projet d'accord ; un projet d'accord global sera établi en vue de la prochaine séance, intégrant de premiers amendements sur les thématiques déjà vues (en mode visible) et les propositions sur les thèmes examinés à la prochaine séance.

- **Sur l'item Télétravail et qualité de vie au travail**

Les OS demandent que les modalités de présence/télétravail soient définies au sein du collectif de travail et dans le cadre du dialogue social. Le DRH indique qu'une nouvelle rédaction sur les périodes de présence commune sera proposée, en insistant sur les objectifs associés, et l'intégration au dialogue social local. Cette partie QVT sera précisée.

- Sur l'item **Prévention des risques pour la santé des agents**

A la demande des syndicats, le CHSCT qui a un rôle important en matière de prévention des risques, sera mentionné. La visite médicale systématique avant la mise en œuvre du télétravail ne peut être retenue au regard des moyens que cela nécessiterait. Il sera demandé aux médecins du travail d'intégrer les constats faits en matière de télétravail à leur bilan annuel. L'enquête annuelle relative au télétravail sera relancée pour une présentation de résultats détaillés relatifs au télétravail 2021.

- Sur l'item **Charge de travail et droit à la déconnexion**

Le DRH donne son accord, suite à la demande syndicale, pour que des actions concrètes soient mentionnées et une reprise de ce qui avait été indiqué dans le cadre ministériel de la charte des temps (en tenant compte du fait que certaines actions sont obérées par le fait que certains agents travaillent en horaires décalés ou dans un fuseau horaire différent de la métropole). Accord également sur la mention de la préservation de pauses lors des périodes de télétravail.

- Sur l'item **Prise en compte des agents en situation de handicap ou d'autres situations particulières**

Accord de l'administration sur les demandes des OS de remplacer le terme « opportunité » dans la phrase qui qualifie le télétravail d'opportunité pour les agents en situation de handicap ou dans d'autres situations particulières et pour expliciter les catégories de personnes concernées (personnes en situations de handicap, mais aussi femmes enceintes, proches aidants...). La demande des OS que le délai de prévenance de retour sur site pour les agents proches aidants soit allongé car ils ont besoin de temps pour s'organiser s'ils doivent revenir sur site sera examinée.

L'administration va approfondir la question des outils de travail en distance accessibles avec le SNUM.

Sera également pris en compte que le télétravail ne soit pas se substituer à l'arrêt de travail pour les personnes dont l'état de santé nécessite un temps de repos et de récupération et donc un arrêt de travail.

Sur les premiers retours concernant la version du projet d'accord transmise ; les principaux points de modifications énoncés en séance feront l'objet de propositions écrites de la part des organisations syndicales.